

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-17 du 6 Février 1987

rapportant les décrets N° 75-136 du 24 Juin 1975 et N° 86-318 du 14 Août 1986 portant respectivement approbation des statuts et nomination des Représentants de la République Populaire du Bénin au sein du Conseil d'Administration de la Société de Transit et de Consignation du Bénin

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 75-136 du 24 Juin 1975 portant approbation des Statuts de la Société de Transit et de Consignation du Bénin (SOTRACOB) ;
- VU le décret N° 87-13 du 27 Janvier 1987 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Camarade Président de la République ;
- VU la Directive N° 984-C/PCC du 24 Octobre 1986 ;
- VU la Résolution du 22 Décembre 1986 de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société de Transit et de Consignation du Bénin (SOTRACOB)
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 21 Janvier 1987,

D E C R E T E :

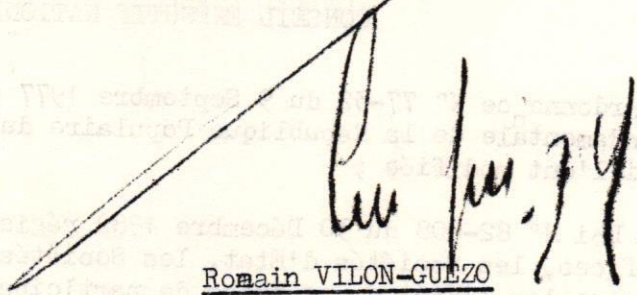
Article 1er. - Sont abrogés, les décret N° 75-136 du 24 Juin 1975 portant approbation des Statuts de la Société de Transit et de Consignation du Bénin (SOTRACOB) et N° 86-318 du 14 Août 1986 portant nomination des Représentants de la République Populaire du Bénin au sein du Conseil d'Administration de la Société de Transit et de Consignation du Bénin.

.../...

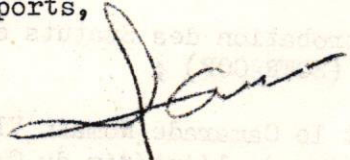
Article 2.- Le Ministre de l'Equipement et des Transports, le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 6 Février 1987

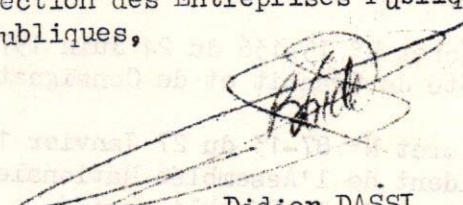
pour le Président de la République absent,
le Président du Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

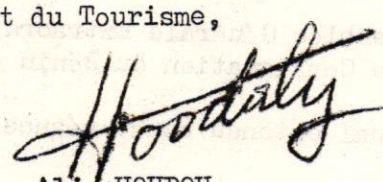
Le Ministre de l'Equipement et des
Transports,


Girigissou GADO

Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Ins-
pection des Entreprises Publiques et Semi-
Publiques,

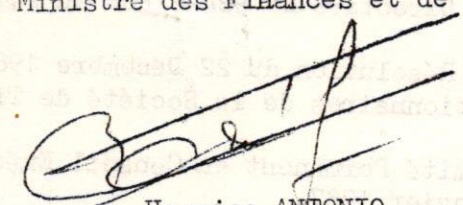

Didier DASSI

Le Ministre du Commerce, de l'Arti-
sanat et du Tourisme,

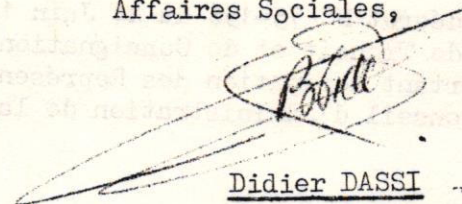

Ali HOUDOU

MINISTRE INTERIMAIRE

Le Ministre des Finances et de l'Economie


Hospice ANTONIO

LE Ministre du Travail et des
Affaires Sociales,


Didier DASSI

MINISTRE INTERIMAIRE

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CPC 4 CP/ANR 2 PPC 2 MFE -MCAT-MTAS-MET 16
SOTRACOB 4 SPD 1 IGE 3 DB-DCF-DTCP-DI 8 BN-DAN -BCP-DPE-DLC 3 INSAE 1 Autres
Ministères 11 CEAP 6 ONEPI 2 JORPB 1.-